
N° : 2022.5.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 1^{er} décembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
25

**OBJET : ZAE D'OSTHEIM - VENTE D'UN TERRAIN DE 19,38 ARES A LA SCI DE L'EST POUR
L'ENTREPRISE TECHNITOIT**

Nb d'absents :
6

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 3

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** le courrier en demande de M. DUCHENE reçu le 9 août 2022 ;
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022 ;
VU l'avis de France Domaines renouvelé le 28 juin 2021 et le 28 novembre 2022 ;
VU le projet d'acte de vente reçu le 30 septembre 2022 ;
VU l'avis de la commission développement économique du 8 novembre 2022 ;

Votants :
28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique local ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 novembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la vente de la parcelle, n°18 ZAE BIRGELSGAERTEN, commune d'OSTHEIM, section 21, n°154/77, d'une contenance de 19,38 ares, au profit de la Société Civile Immobilière de l'Est, Siège social : 5A, rue Joseph Jacquard, 21 300 CHENOVE, inscrite au RCS de DIJON n°919 392 886, représentée par la société DA, Société à responsabilité limitée, 2, rue de la Haute Marne – 68 320 PORTE DU RIED – inscrite au RCS de COLMAR n°828 752 030 ; au prix de 112 404€ HT, pour l'opération susvisée ; hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

2° AUTORISE

- M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;
- M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022.5.77

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 5 décembre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end.

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 7 décembre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.5.77

**Page 2/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20221201-2022_5_77-0